2025/042

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_042-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/11/2025

Référence
2025/042

Objet de la délibération
Pass'Eau : dispositif d'aide sociale pour l'accès à l'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 27/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures 15 minutes ,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de La Chapelle-de-Brain sous la présidence de MORISOT Yohann, Maire

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Pass'Eau : dispositif d'aide sociale pour l'accès à l'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente de Redon Agglomération qui a délégué son service public d'eau potable à la SAUR. Redon Agglomération et la SAUR ont décidé de proposer une aide spécifique destinée aux foyers rencontrant des difficultés pour payer leur eau sous la forme de jetons de réduction sur les factures d'eau. Ce dispositif, appelé Pass'eau, sera mis en application par une convention établie entre la SAUR et la commune afin de déterminer les conditions de versement de ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ACCEPTER la convention avec la SAUR afin de proposer les aides pour le paiement des factures d'eau, appelé dispositif Pass'Eau,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec la SAUR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme PLANÇON-PROVOST
Fabienne

Publicité des actes de la commune par publication papier le